



DECEMBRE 2020

ABSENCES POUR COVID

CONSEQUENCES SUR LA PRIME DE SERVICE

Vous n'êtes pas sans ignorer que les jours d'arrêt de travail de maladie ordinaire, au même titre que les absences « enfant malade », CFP, jours de grève et absences irrégulières, sont décomptés de la prime de service à **raison de 1/140^{ème} par jour d'absence.**

Durant cette année, de nombreux agents ont eu à subir les contraintes de la COVID et ont été placés à ce titre, en congés de maladie ordinaire.

Il nous paraissait totalement injuste que ces agents atteints de la COVID, soient sanctionnés sur leur prime de service.

Lors d'une discussion avec la Direction, des règles ont été mises en place pour tenter de limiter les injustices créées par une situation qui aurait impacté la prime de service de ces agents.

Voici ce qui a été décidé :

- ✚ *La totalité des absences pour maladie à compter du 17 mars et jusqu'au 30 avril 2020, va être neutralisée et n'aura donc aucune conséquence sur la prime de service.*
- ✚ *Pour les agents qui étaient en arrêt de travail pour cause COVID entre le 1 et 17 mars 2020, ainsi que ceux absents entre le 1 octobre et 31 décembre 2020, pourront également bénéficier de la même initiative de neutralisation.*
Pour satisfaire à cette deuxième possibilité, l'agent aura à démontrer le lien de son arrêt avec la COVID par le biais d'un certificat médical.





OCTIME

Nous avons publié voici quelques semaines (sous couvert de l'intersyndicale), le résultat de l'**enquête** relatif au gestionnaire du temps de travail ainsi que les modifications souhaitées transmises à la Direction...

Depuis, plusieurs réunions ont eu lieu et des propositions de configuration ont été faites.

Accès Octime : il semble à présent acquis que l'accès à Octime pourra se faire du domicile. Des démarches sont en cours pour sa mise en place.

Compteurs : de nouveaux compteurs sont proposés. Un premier qui indiquerait l'écart entre le service dû et l'activité effectuée par mois. D'autres compteurs sont également envisagés avec pour mission d'informer sur les éléments de paye (1/2 journée, dimanche, nuit, férié...).

Une réflexion reste en cours sur « comment informer les agents » de l'impact des changements sur Octime, sur leur solde d'heures disponibles.

Cycles : de nombreux agents nous ont fait part de leur frustration quant aux contraintes imposées par leur cycle. La Direction s'engage à revoir les secteurs pour lesquels les cycles ne donnent pas satisfaction. Elle précise à ce titre que les cycles devront automatiquement se construire en étroite collaboration avec les personnels.

Il nous a été précisé conjointement, que la construction des plannings pourrait se faire sur la base d'un positionnement de **congés annuels avant le 30 novembre de l'année à venir pour la période allant de janvier à mai inclus, et avant le 31 mars de l'année en cours pour la période de Juin à décembre.**

Ce planning serait articulé autour de principes d'équité qui peuvent varier selon les secteurs ou services. Il peut s'agir de désidératas récurrents, de répartition des nuits pour les agents de jour, de demandes dérogatoires (soir/matin)...

Ces particularités seraient formalisées au sein de chaque secteur voire auprès de chaque unité.

A cela il resterait à greffer dessus d'éventuels désidératas, désidératas pour lesquels nous n'avons pas encore de définition commune avec notre Direction.

Formation et information : Mise en place d'une documentation autour de guides d'utilisation. Etablissement d'un plan de formation spécifique pour atténuer les difficultés de compréhension de l'utilisation du logiciel.

CAPL – FIN DES AVANCEMENTS ET PROMOTIONS DE GRADE

A compter de 2021, dans le cadre de la modification des compétences de la CAPL, les promotions et avancements du personnel sont dorénavant exclus de ses attributions.

En remplacement, les établissements auront l'obligation de mettre en place des lignes directrices de gestion qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.



Ainsi, si les avancements ne relèvent dorénavant plus des CAPL, le décret 2019-1265 instaure l'obligation de mise en place de lignes directrices de gestion par établissement qui fixent entre autres, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions de corps et de grade réalisées par la voie du choix ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Ces lignes directrices seront soumises au Comité Techniques d'Établissement.

SEGUR DE LA SANTE



Le salaire du mois de décembre tiendra compte du gain indiciaire de 49 points promis par le Ségur de la santé.

Vous pourrez donc constater sur votre fiche de salaire du mois de décembre, que la ligne appelée « complément de traitement indiciaire » indiquera 49 points indiciaires d'une valeur brute de 229,61 €.

Par ailleurs, des discussions ont été entamées avec les pouvoirs publics sur les nouvelles grilles salariales des soignants promises par le Ségur.

Des membres de l'UNSA des Hôpitaux Civils de Colmar y participent activement à Paris.

Nous vous rappelons que l'UNSA a été signataire de ces accords et est donc régulièrement sollicitée pour avis...

REMPLACEMENT INOPINE

Après d'innombrables demandes des représentants du personnel et devant l'injustice générée par le remplacement inopiné, une proposition sera émise lors du prochain Comité Technique d'Etablissement par la Direction pour revoir les modalités du remplacement inopiné.



La discussion devrait en principe porter sur trois parties distinctes :

- ✚ Les modalités de reconnaissance du remplacement inopiné qui aujourd'hui ne reflètent plus la réalité du besoin.
- ✚ Etendre le paiement à l'ensemble des agents, y compris au monde ouvrier, pour peu que le remplacement inopiné soit validé par la Direction fonctionnelle.
- ✚ Appliquer le remplacement inopiné également aux administratifs des secrétariats médicaux qui reviennent travailler sur leur temps libre dans l'intérêt du service.

Nous profitons du présent tract pour vous souhaiter d'ores et déjà de belles fêtes de fin d'année.

Que la santé vous préserve vous et vos proches.

